

une heure par semaine devra lui être consacrée. Pour ce qui est de l'examen à faire subir, du certificat d'instruction religieuse et des communions générales, on suivra les directions données plus haut selon les circonstances particulières où l'on se trouvera. Grâce à ces diverses mesures nous pouvons tous espérer que nos enfants seront parfaitement instruits de la doctrine chrétienne et de leurs devoirs, et que nous préparons pour l'avenir une génération de croyants fervents et convaincus.

*Paiement des places de banc à l'église.* — Que les fidèles fassent une légère offrande pour la place de banc ou la chaise qu'ils occupent aux messes du dimanche, c'est justice. Cela apporte à la fabrique un revenu dont elle a besoin pour faire honneur aux obligations qu'elle a contractées et pour défrayer les dépenses du culte. L'usage de cette offrande est général, en Europe comme dans notre pays. Et quand il s'agit de paroisses nouvelles, où tout est à créer, où le concours de chaque paroissien est nécessaire, il apparaît plus légitime encore. Aussi, je ne crois pas que l'on s'y oppose nulle part. Naturellement, je fais exception pour les pauvres qui doivent être traités partout et toujours avec les plus grands égards. Qu'on le remarque bien, ce n'est pas pour rentrer dans l'église où l'on va remplir un devoir religieux qu'une contribution est sollicitée : cela serait odieux. Encore une fois il ne s'agit ici que d'une pratique adoptée pour aider à l'entretien et à l'embellissement de la maison de Dieu. Depuis quelques années, dans plusieurs églises de la ville on recevait le prix des places de bancs à l'entrée, parce que la chose semblait plus expéditive et plus facile. J'ai laissé faire. Mais des objections se sont élevées contre ce mode de procéder. On s'en est plaint, on l'a critiqué, et parfois sévèrement. Quelques actes imprudents ou des malentendus ont sans doute donné lieu à ces plaintes et à ces critiques. Quoiqu'il en soit, je désire y mettre fin. Désor-